



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UNE SONORISATION AMPLIFIÉE DANS LE PARC CHARLES DE GAULLE SUR LA PLACE DU KIOSQUE ET DANS LE PARKING DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE DES ENFANTS DU 18 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2025

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n°25/387

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 571-1 à R. 571-4 relatifs aux émissions sonores des objets ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R. 1336-1-6 à R. 1336-4 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R. 1336-1 et R. 1336-16 du code de la santé publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du code de l'environnement ;

Considérant que la Ville entend installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée permettant la diffusion de musique dans le parc Charles de Gaulle, sur la Place du Kiosque et sur le parking de l'avenue Charles de Gaulle du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025 de 10h00 à 21h00 dans le cadre de la fête foraine des enfants ;

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Ville de Houilles entend installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée dans le parc Charles de Gaulle, sur la Place du Kiosque et sur le parking de l'Avenue Charles de Gaulle du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025 de 10h00 à 21h00 dans le cadre de la fête foraine des enfants.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251015-AT25-387-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Article 2 : La Ville de Houilles s'engage à veiller attentivement à ce que l'intensité **du bruit n'entraîne** pas un niveau sonore démesuré perturbant anormalement la tranquillité publique.

Article 3 : La sonorisation dans le parc Charles de Gaulle, sur la Place du Kiosque et le parking de l'avenue Charles de Gaulle préciser à l'article 1 doit s'effectuer dans le respect des conditions d'horaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc Charles de Gaulle, sur la Place du Kiosque ainsi qu'à l'entrée du parking de l'avenue Charles de Gaulle.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 6 : Madame la Directrice du Cadre de vie, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 15/10/2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16/10/2025

Publication effectuée le : 16/10/2025

Exécutoire ce jour : 16/10/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20251015-AT25-387-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025